

AVIS PUBLIC, est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 décembre 2023, à 20 h, à la salle du conseil située au 1700, rue Principale à Saint-Michel, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel statuera sur la demande de dérogation mineure suivante en vertu du règlement sur les dérogations mineures no. 2022-306 :

Projet d'agrandissement pour un logement bigénérationnel de la propriété située au 1615, rue Bois-Michel –Lot 3 991 400 Zone H-2.

La demande vise à autoriser et reconnaître conforme l'agrandissement du bâtiment unifamilial isolé en vue d'y ajouter un logement bigénérationnel.

La superficie de plancher habitable de la résidence est de 163.32 m². La superficie de plancher habitable du logement bigénérationnel projeté est de 69.95 m², soit 43 % alors que la superficie maximale d'un logement bigénérationnel doit être au maximum 40 % de la superficie de plancher habitable de la résidence principale. (Article 62- Paragraphe 7 du Règlement de zonage numéro 2022-301).

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ce dossier.

Donné à Saint-Michel, ce 23 novembre 2023.

(s) Caroline Provost

Caroline Provost

Greffière-trésorière adjointe